

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 septembre 2020	N° 2020-204

Convocation du 18 septembre 2020

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, Mme Emmanuelle AJON, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Gwénaél LAMARQUE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG
M. Guillaume MARI à Mme Delphine JAMET
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Claudine BICHET à partir de 12h20
Mme Céline PAPIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 12h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 10h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 10h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Cyrille JABER à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 septembre 2020	Délibération
	Inspection générale des services Direction Contrôle de gestion	N° 2020-204

Renouvellement et désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux - Décision - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de la nouvelle mandature, il convient de procéder à la désignation des représentants de Bordeaux Métropole dans les instances d'organismes de droit public, notamment les organismes consultatifs tels que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et plus précisément de procéder à l'élection des nouveaux représentants métropolitains qui siégeront à cette commission.

Les affaires soumises à la commission consultative sont précisées par la loi et les articles L 1413-1 et L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales. La CCSPL permet l'expression des usagers sur l'ensemble des services publics locaux confiés à un délégataire ou exploités en régie dotée d'une autonomie financière.

Cette commission est notamment chargée d'examiner chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement,
- les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- Les rapports annuels établis par les titulaires d'un marché de partenariat.

Elle est par ailleurs consultée pour avis sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat, avant que l'assemblée délibérante se prononce,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La CCSPL se réunit au moins une fois par an. A la Métropole, le nombre moyen annuel de séances de cette commission se situe entre 5 et 7.

I - Désignation des membres élus de la Commission consultative

La présidence de la commission revient de droit au Président de la Métropole (ou à son représentant).

Les autres représentants métropolitains sont « désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle » par le Conseil de Métropole. En respectant ce principe et celui de parité, il convient de désigner 17 membres appelés à siéger à cette commission.

II – Désignation des membres non élus de la Commission consultative

Les membres non élus sont les représentants légaux d'associations d'usagers désignés par le Conseil de Métropole.

Chacune des associations membres lors de la précédente mandature a été interrogée quant à sa volonté de renouveler sa participation aux travaux de la CCSPL et une nouvelle association (Comité de quartier de Caudéran) en a sollicité la possibilité.

Compte-tenu des réponses données et de cette nouvelle demande, la liste proposée est la suivante :

- Ami 33,
- APF (Association des Paralysés de France),
- Aquitaine Alternatives,
- AUTRA-FNAUT (Association des Usagers des Transports de la Région Aquitaine – Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports),
- Cartrans Gironde,
- CDAFAL 33 (Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques de la Gironde),
- Comité de quartier de Caudéran,
- Conférence départementale des organismes HLM de Gironde,
- Droits du piéton en Gironde,
- Espace 33,
- Fédération des syndicats de quartiers de Pessac,
- GIHP (Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques),
- SEPANSO Gironde (Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud Ouest),
- Trans' Cub,
- UFC que choisir (Union Fédérale des Consommateurs),
- Vélo Cité,
- Vivement le Tram,

Le nombre d'associations est de 17.

III – Versement de la subvention

Par délibération n°2008/0786 du 19 décembre 2008, il a été décidé d'attribuer aux associations membres de la CCSPL une subvention de fonctionnement forfaitaire annuelle d'un montant de 500 € TTC, pour la période 2009 – 2014 afin de permettre à ces dernières de couvrir les frais inhérents à leur participation (reprographie, documentation, déplacements etc...). Cette subvention a été reconduite par délibération n° 2014/0240 pour la période 2014 – 2020.

Il est proposé de reconduire à nouveau ladite subvention pour la période 2020 - 2026.

Les modalités d'attribution de la subvention sont fixées dans la convention annexée.

La convention a pour objet de préciser les objectifs et engagements réciproques des parties signataires et les conditions dans lesquelles la Métropole souhaite apporter son concours financier à l'association concernée.

Ainsi, elle prévoit le versement de ladite subvention sous réserve :

- du vote annuel des crédits budgétaires correspondants par le Conseil de Métropole,
- du respect des engagements de l'association, à savoir :

- participer aux réunions ; la non participation à la totalité des réunions de l'année n suspendra le versement de la subvention pour l'année n+1,
- émettre un avis lorsque celui-ci sera requis ; de même, l'absence d'avis sur une année entière suspendra le versement de la subvention pour l'année n+1,
- transmettre annuellement le dossier de demande de subvention ainsi que les pièces nécessaires au versement (statuts, coordonnées, comptes annuels ...) dans les délais requis.

Les dépenses afférentes à ces subventions seront imputées sur la ligne budgétaire suivante ouverte au budget principal, l'Inspection Générale des Services assurant le secrétariat de la CCSPL :

Chapitre 65 – Compte 65748 – fonction 0200 – CDR VB00 – subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le CGCT et notamment ses articles L1413-1 et L 1411-4,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le règlement intérieur joint en **annexe 1**.

Article 2 : d'adopter la liste des associations proposée.

Article 3 : de désigner dans le respect de la représentation proportionnelle et appliquant le principe de parité, les 17 représentants élus membres de la CCSPL.

Désignation :

- M. Jean-Claude FEUGAS
- M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
- Mme Harmonie LECERF
- Mme Fannie LE BOULANGER
- M. Maxime GHESQUIERE
- M. Serge TOURNERIE
- Mme Nathalie LACUEY
- M. Frédéric GIRO
- M. Baptiste MAURIN
- M. Thierry TRIJOLET
- M. Bruno FARENIAUX
- M. Dominique ALCALA
- Mme Zeineb LOUNICI
- Mme Karine ROUX-LABAT
- Mme Béatrice SABOURET
- M. Jean-Marie TROUCHE
- M. Thomas CAZENAVE

Article 4 : de reconduire l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle à chacune des associations participant à la CCSPL, d'un montant de 500 € TTC, pour la période 2020 – 2026.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec chaque association la convention correspondante, suivant le modèle joint en **annexe 2**.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés – Désignations effectuées.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Président,</p> <p>Monsieur Alain ANZIANI</p>
---	--